



## Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère

### Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

# Notice d'information du territoire « Parc Naturel Régional d'Armorique »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM :

Erwan GOURLAOUEN

téléphone : 02 98 76 59 20

e mail : erwan.gourlaouen@finistere.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **Parc Naturel Régional d'Armorique** au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

**La notice nationale  
d'information sur les MAEC  
et l'AB 2015-2020  
(disponible sous Télépac)**

contient

- Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB
- Les obligations générales à respecter
- Les contrôles et le régime de sanctions
- Comment remplir les formulaires

**La notice d'information du  
territoire**

contient

Pour l'ensemble du territoire :

- La liste des MAEC proposées sur le territoire
- Les modalités de demande d'aide

**La notice d'aide**

contient

Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :

- Les objectifs de la mesure
- Le montant de la mesure
- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- Les critères de sélection des dossiers
- Le cahier des charges à respecter
- Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

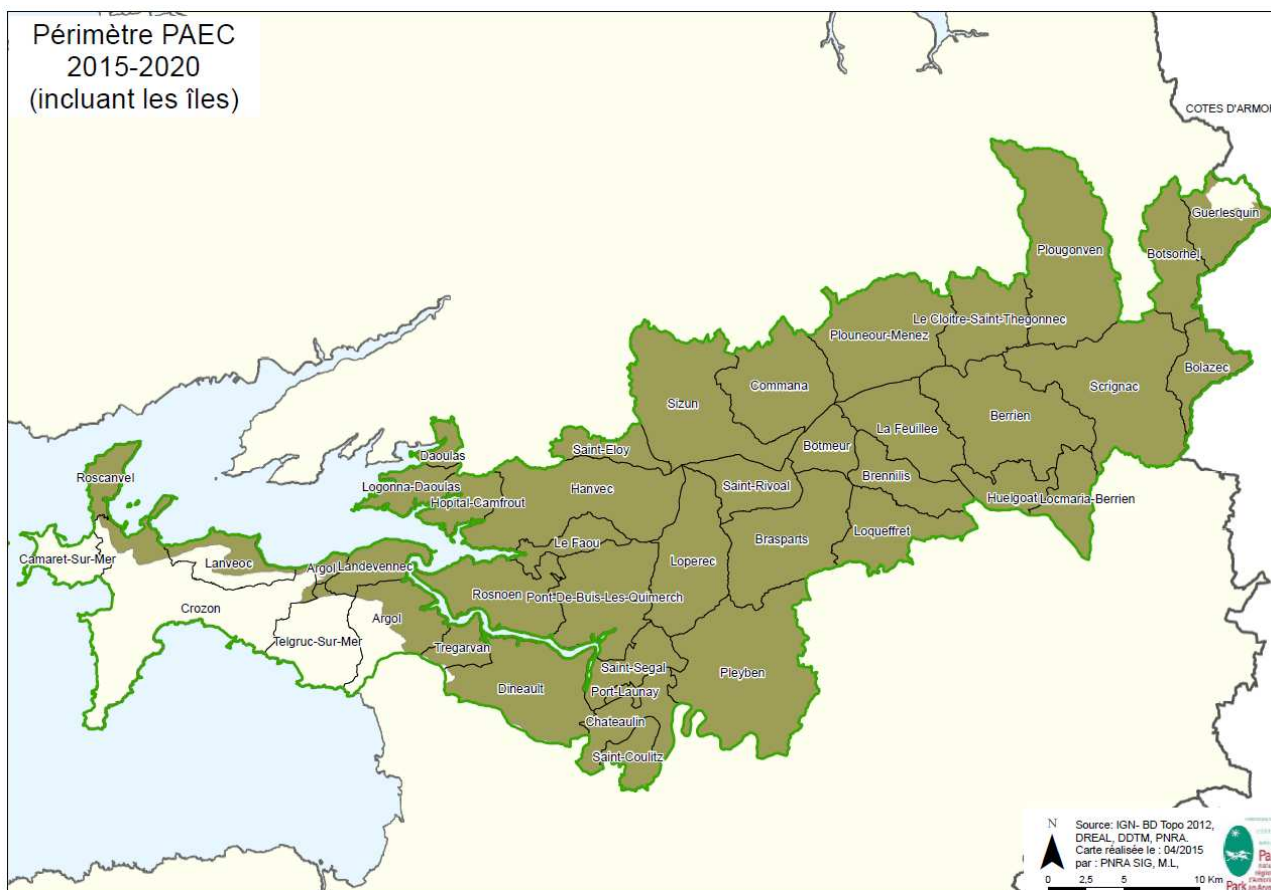
## 1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Parc Naturel Régional d'Armorique »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le territoire couvert par le PAEC du Parc naturel régional d'Armorique comprend :

- la totalité des communes de Berrien, Bolazec, Botmeur, Botshorel, Brasparts, Brennilis, Chateaulin, Commana, Daoulas, Hanvec, Huelgoat, La Feuillée, Landévennec, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Le Faou, L'Hopital-Camfrout, Locmaria-Berrien, Logonna-Daoulas, Lopérec, Loqueffret, Molène, Ouessant, Pleyben, Plougonven, Plounéour-Menez, Pont-de-Buis-Les-Quimerch, Port-Launay, Roscanvel, Rosnoën, Saint-Coulitz, Saint-Rivoal, Saint-Ségal, Saint-Eloy, Scrignac, Sein, Sizun, Trégarvan ;
- les parties de communes de Crozon, Argol, Lanvéoc, Telgruc-sur-Mer, Dinéault situées sur le Bassin Versant de l'Aulne/ rade de Brest ;
- la commune de Guerlesquin à l'exception de la partie sur le Bassin Versant de la Lieu de Grève.



## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « Parc Naturel Régional d'Armorique »

### Des enjeux prioritaires mixtes « eau-biodiversité-climat » qui se rejoignent sur un territoire très diversifié

Des îles de l'Iroise au centre Bretagne, le territoire du Parc regroupent sur un espace restreint une large palette des enjeux agri environnementaux régionaux.

En matière de biodiversité, il cumule :

- L'importance surfacique et la diversité des habitats semi-naturels d'intérêt communautaire (14 sites désignés Natura 2000, avec 34 habitats d'intérêt communautaire dont 8 couvrant environ 10 000 ha potentiellement concernés par une gestion agricole), associée à une diversité floristique (une centaine d'espèces rares/ protégées) et faunistiques (une quarantaine d'espèces protégées) ;
- Un réseau hydrographique dense (1600 km), essentiellement constitué de têtes de bassin, associé à la plus forte concentration bretonne de zones humides (13000 ha, dispersées) dont des tourbières (7350 ha) ;
- Un réseau bocager relativement dense et continu (estimé à 6000 km), avec toutefois des ouvertures localisées et un vieillissement des structures pas toujours entretenues.

C'est pourquoi le territoire est pour l'essentiel, identifié spécifiquement en réservoir de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

En matière de qualité des eaux, la situation du territoire du parc en fait un territoire de partage des eaux où les bassins versants totalement inclus sont rares et se limitent à des micro bassins littoraux. Les enjeux se déclinent selon les territoires de quatre Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau chevauchant le PNRA (SAGE approuvés ou en cours de définition). Construits à partir des échanges avec les structures porteuses des Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE), le tableau suivant résume les enjeux spécifiques « eau », incluant l'enjeu « limitation des fuites d'azote » commun à tout le territoire breton classé « zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole ».

secteur	Priorité agro environnementale au regard de l'enjeu « eau »
Totalité du PAEC	E1-Maintien – développement des surfaces en herbe E2-Diversification des assolements et réduction des traitements en grandes cultures
Secteur BV Elorn	E3-Maintien-extensification des pratiques sur prairies/ zones humides
Secteur BV Leon-Trégor dont Source du Queffleuth	E3-Maintien-extensification des pratiques sur prairies/ zones humides E4- réduction des facteurs d'érosion et apports phosphore (maintien des talus) E5- réduction des produits phytosanitaires
Secteur BV Aulne	E4-réduction des facteurs d'érosion et apports phosphore dans les cours d'eau E6- limiter l'accès du bétail aux berges et lit mineur des cours d'eau

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Parc Naturel Régional d'Armorique »

**3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC du Parc Naturel Régional d'Armorique et de tout autre PAEC) :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BRET_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	210€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BRET_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	180€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	190€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	160€/ha	

**3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC du Parc Naturel Régional d'Armorique) :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_PAEA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	210€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_PAEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	180€/ha	
Mesure système	BR_PAEA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	190€/ha	
Mesure système	BR_PAEA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	160€/ha	

**3.3 Enjeu EAU MAEC Système polyculture élevage herbivores et monogastriques proposées sur l'ensemble du Parc Naturel Régional d'Armorique :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_PAEA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	140€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_PAEA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	110€/ha	
Mesure système	BR_PAEA_SPE9	SPE_03 monogastriques	140€/ha	

### 3.4 Enjeu EAU Zones humides sur tout le territoire du Parc Naturel Régional d'Armorique :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_PAEA_HE01	Herbe_04 : gestion de l'herbe par pâturage limité	56,58€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux

### 3.5 Enjeu EAU Réduction des produits phytosanitaires sur le territoire des sources du Queffleuth (Trégor – Anse de Locquirec) :

**PRIMO DECLARANT** : qui n'a jamais contractualisé de mesure de réduction de produits phytosanitaires, ou qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de plus de 2 campagnes.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_PAPH_GC10	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_PAPH_GC20	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_PAPH_GC30	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

**SECONDO DECLARANT** : qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de 2 campagnes au plus. Le secondo déclarant doit atteindre l'objectif de réduction de l'année 5 dès la deuxième année d'engagement.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_PAPH_GC12	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_PAPH_GC22	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_PAPH_GC32	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

### 3.6 Enjeux EAU et BIODIVERSITE Maillage bocager sur tout le territoire du Parc Naturel Régional d'Armorique :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_PAEA_HA01	Linéa_01 : entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	0,18€/ml	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Haies	BR_PAEA_HA02	Linéa_01 : entretien des haies (2 entretiens sur les 5 ans)	0,36€/ml	
Arbres isolés ou en alignement	BR_PAEA_AR01	Linéa_02 : entretien des arbres isolés et/ou en alignement (1 entretien sur les 5 ans)	3,96€/arbre	
Talus	BR_PAEA_TL01	Linéa_05 : entretien mécanique des talus enherbés	0,42€/ml	

### 3.7 Enjeu BIODIVERSITE Mise en herbe sur tout le territoire du Parc Naturel Régional d'Armorique :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_PABD_GC02	Couver_06+Herbe_03 : mise en herbe et absence de fertilisation	338,76€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux

### 3.8 Enjeu BIODIVERSITE Zones humides et marais sur tout le territoire du Parc Naturel Régional d'Armorique :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_PABD_HE04	Herbe_03+Herbe_04 : absence de fertilisation et réduction de la pression de pâturage	159,90€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_PABD_HE05	Herbe_03+Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation	326,18€/ha	
Surfaces en herbe	BR_PABD_HE06	Herbe_03+Herbe_13 : gestion des zones humides et absence de fertilisation	223,32€/ha	
Surfaces en herbe	BR_PABD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	

### 3.9 Enjeu BIODIVERSITE Milieux et prairies remarquables sur tout le territoire du Parc Naturel Régional d'Armorique :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_PABD_HE10	Herbe_03 : absence de fertilisation	103,32€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_PABD_HE21	Herbe_03 : absence de fertilisation limitée à 4 années	82,65€/ha	
Surfaces en herbe	BR_PABD_HE11	Herbe_09 : amélioration de la gestion pastorale	75,44€/ha	
Surfaces en herbe	BR_PABD_HE19	Herbe_03+Herbe_09 : amélioration de la gestion de surfaces très extensives	178,76€/ha	
Surfaces en herbe	BR_PABD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	
Surfaces en herbe	BR_PABD_HE12	Ouvert_02+Herbe_03 : maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	122,40€/ha	
Surfaces en herbe	BR_PABD_HE13	Milieu_01 : mise en défens de milieux remarquables	59,39€/ha maximum	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du Parc Naturel Régional d'Armorique.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

## 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

### 4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

### 4.2 Montant d'engagement maximum

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## 5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

### 5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



**Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA\_01, 05, 06 ou 08) :**

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

**Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA\_02 ou 07) :**

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

### 5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

	Numéro d'îlot	Numéro de parcelle

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

**ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.**



### **5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »**

***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA :***

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

### **5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »**

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

### **5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »**

***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :***

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.